

1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Convention

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Communale de Chasse Agréée de Besançon (ACCA) pour la location du droit de chasse et pratique de la chasse sur le territoire du Bois d'Aglans.

II - Contentieux

- **Affaire Commune de Besançon c/ MM. COUCHEVELLOU Franck et BRION William** : Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête en référé déposée devant le Tribunal Administratif de Besançon le 27 septembre 2012.

La Commune dans cette affaire, demandait au juge administratif d'ordonner l'expulsion du groupe de voyageurs sous la responsabilité de MM. COUCHEVELLOU et BRION, occupant sans titre le parking relais de Casamène à Besançon sous astreinte de 30 € par jour de retard et par caravane.

Par une ordonnance en date du 28 septembre 2012, le juge des référés a rejeté la requête de la Ville estimant que la proximité de l'échéance invoquée par la commune ne lui permettait pas de statuer utilement et dans le respect du contradictoire, et que, de plus, la Ville ne lui avait communiqué que les noms de deux défendeurs parmi le groupe composé de trente caravanes.

- **Affaire Commune de Besançon c/ M. GUERRIDA Rafi** : Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête aux fins d'assigner en référé d'heure à heure déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon le 27 septembre 2012.

Dans ce dossier, un effondrement de la voie publique, Montée de Gribaldy, présentant un danger imminent pour la sécurité des usagers, a été constaté. Le défaut d'intervention adéquate de la part du propriétaire du terrain situé en contrebas de la voie, et dont les travaux de terrassement semblent constituer l'origine de l'effondrement de la route, ainsi que l'évolution de l'effondrement, ont amené la Commune à demander au juge : la constatation que le second mur construit par M. GUERRIDA empiète sur la voie publique ; l'enlèvement de ce mur aux frais de M. GUERRIDA et la désignation d'un expert chargé notamment d'examiner les désordres allégués, de décrire les moyens propres à y remédier et en chiffrer le coût, et de donner tous les éléments permettant au Tribunal de déterminer les responsabilités.

- **Affaire M. GONON c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune dans le cadre de deux requêtes déposées par M. Philippe GONON. La première a été déposée le 21 mai 2012. M. GONON demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 22 mars 2012 approuvant l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association «Sauf'Art - Le Pavé dans la Mare» et autorisant la signature d'une convention triennale. M. GONON demande en outre la condamnation de la commune au paiement d'une somme de 250 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

La délibération ainsi contestée a été abrogée par délibération du 5 juillet 2012.

La seconde requête a été déposée le 20 août 2012. M. GONON demande l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012 attribuant une subvention de 40 000 € à l'Association «Sauf'Art - Le Pavé dans la Mare» et autorisant M. le Maire à signer une convention triennale avec cette association. M. GONON demande également au tribunal d'enjoindre M. le Maire à recouvrer ladite subvention versée et de constater la nullité de la convention signée, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard, ainsi que la condamnation de la Commune de Besançon au paiement de la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

III - Comptabilité

Emprunt 2012 : Signature de trois contrats de prêts auprès du Crédit Foncier de France (Groupe Caisse d'Epargne)

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2012, la Ville de Besançon a contracté trois prêts à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France. Ces emprunts sont classés en catégorie 1A (risque minimum) dans la classification Gissler. Les conditions financières obtenues sont récapitulées ci-dessous.

A/ Financement de divers investissements du budget principal

- Montant : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,46 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Frais de dossier : 0,30 % du montant du prêt soit 2 100 €
- Remboursement anticipé : Autorisé, à date d'échéance, avec un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le prêt a été encaissé le 5 novembre 2012 à l'imputation 16.01.1641.20200.

B/ Financement de divers investissements du budget de l'eau

- Montant : 900 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,46 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Frais de dossier : 0,30 % du montant du prêt soit 2 700 €
- Remboursement anticipé : Autorisé, à date d'échéance, avec un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

Le prêt a été encaissé le 5 novembre 2012 aux imputations suivantes :

- 16.1641.00E5004.36100 pour 400 000 €
- 16.1641.00E8025.36100 pour 500 000 €.

C/ Financement de divers investissements du budget de l'assainissement

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 4,46 % trimestriel
- Amortissement du capital : Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Frais de dossier : 0,30 % du montant du prêt soit 4 200 €
- Remboursement anticipé : Autorisé, à date d'échéance, avec un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le prêt a été encaissé le 5 novembre 2012 à l'imputation 16.1641.00A8025.30300.

IV - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Direction Grands Travaux</p> <p>PRU Planoise - Axe Ile de France / Cassin - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics</p> <p>Avenant n° 5 : Modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement titulaire du marché</p>	<p>Groupement SCI AMIOT LOMBARD / Agence François BRUN / Bureau d'Etudes SANTINI</p> <p>Mandataire : SCI AMIOT LOMBARD 25000 Besançon</p>	<p>510 000 € HT + Avenant n° 1 : + modification de l'équipe de MOE + Avenant n° 2 : + 4 000 € HT + Avenant n° 3 : + modification du délai d'exécution + Avenant n° 4 : + 18 159,36 € HT</p>	<p>sans incidence financière</p>	<p>/</p>
<p>PAE Châteaufarine - Aménagement de la rue René Char</p> <p>Avenant n° 2 : prestations supplémentaires dues à des difficultés sur le chantier, nécessitant des adaptations techniques</p>	<p>Groupement EUROVIA / BONNEFOY</p> <p>Mandataire : EUROVIA 25203 Montbéliard</p>	<p>974 502,50 € HT + Avenant n° 1 : prolongation des délais</p>	<p>+ 16 100 € HT</p>	<p>/</p>

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Déviations de réseaux - Révolution Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires : adaptation du projet à des aléas de terrain et aménagements de voirie nécessaires au maintien des circulations générales</p> <p>Déviations de réseaux - Tristan Bernard Avenant n° 2 : Aménagement du projet suite à des erreurs de plans topographiques</p> <p>Déviations de réseaux - Schweitzer Avenant n° 2 : Modification du projet concernant le collecteur chemin du Vernois</p>	<p>Groupement EUROVIA / VERMOT / BONNEFOY Mandataire : EUROVIA 25203 Montbéliard</p> <p>Groupement BONNEFOY / VERMOT / EUROVIA Mandataire : BONNEFOY 25660 Saône</p> <p>Groupement EUROVIA / VERMOT / BONNEFOY Mandataire : EUROVIA 25203 Montbéliard</p>	<p>1 038 485,80 € HT</p> <p>2 100 368,29 € HT + Avenant n° 1 : + 11 839,00 € HT</p> <p>1 283 263,77 € HT + Avenant n° 1 : + 8 311,20 € HT</p>	<p>+ 17 161,00 € HT</p> <p>+ 58 638,70 € HT</p> <p>+ 13 556,00 € HT</p>	<p>/</p> <p>/</p> <p>/</p>
<p>Département Architecture et Bâtiments Réhabilitation de l'école maternelle Champagne</p> <p>Lot 9 : Plâtrerie - isolation peinture Avenant n° 4 : Travaux supplémentaires : à la demande du contrôleur technique, le lambris existant, à la jonction des zones des tranches conditionnelles 2 et 3, ne sera pas conservé. Un plafond modulaire sera posé lors de la tranche conditionnelle 2</p> <p>Lot 9 : Plâtrerie - isolation peinture Avenant n° 5 : Travaux supplémentaires : à la demande du maître d'oeuvre, l'habillage des réseaux du chauffagiste s'avère nécessaire à la suite de la création d'un meuble haut dans la salle repos, ainsi que le renforcement des cloisons en pavés de verre</p>	<p>ECO PEINTURE 25220 Roche-lez-Beaupré</p> <p>ECO PEINTURE 25220 Roche-lez-Beaupré</p>	<p>124 794,40 € HT + Avenant n° 1 : + 1 500,00 € HT + Avenant n° 2 : + 1 586,00 € HT + Avenant n° 3 : sans incidence financière</p> <p>124 794,40 € HT + Avenant n° 1 : + 1 500,00 € HT + Avenant n° 2 : + 1 586,00 € HT + Avenant n° 3 : sans incidence financière + Avenant n° 4 : + 1 024,00 € HT</p>	<p>+ 1 024,00 € HT</p> <p>+ 490,00 € HT</p>	<p>/</p> <p>/</p>

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Département Eau et Assainissement</p> <p>Réalisation d'un local technique à la station de Chailluz</p> <p>Avenant n° 1 : augmentation du délai de 14 semaines pour interruption du permis de construire à 3 reprises par la DDT25 pour fourniture de pièces complémentaires</p>	<p>RIVA 25770 Serre-les-Sapins</p>	<p>78 968,69 € HT</p>	<p>sans incidence financière</p>	<p>/</p>
<p>Réservoir de Chastres</p> <p>Construction d'une chambre de vannes - Travaux supplémentaires suite à l'instabilité du terrain rencontré</p>	<p>SBM 25110 Baume-les-Dames</p>	<p>71 987,00 € HT</p>	<p>+ 4 987,95 € HT</p>	<p>/</p>

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«Mme Martine JEANNIN : J'interviens au sujet de la convention des chasseurs. La convention n'était pas jointe alors on ne sait pas si elle a été modifiée. Je dis cela en référence à l'article de l'Est Républicain du mois de juin par lequel on apprenait que les 160 chasseurs de Besançon demandaient un territoire de chasse plus grand sur la partie du bois d'Aglans, territoire des chasseurs de La Vèze. Apparemment la polémique s'est dissipée puisqu'on n'en a plus entendu parler.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre mais c'est surtout Françoise PRESSE qui va vous expliquer. J'ai réuni les chasseurs et je leur ai demandé qu'ils se mettent d'accord entre eux puisque le Maire n'allait pas aller avec une carabine ou un fusil deux coups pour jouer les shérifs là-bas. Je tiens à remercier et à féliciter Françoise PRESSE qui a réussi à régler à l'amiable ce dossier qui n'est pas un dossier facile. Je leur ai dit «mettez-vous d'accord entre vous», eh bien figurez-vous qu'ils se sont mis d'accord entre eux. Donc Françoise PRESSE est la grande pacificatrice des chasseurs. Je ne sais pas si elle aura droit à un gigot de sanglier en remerciements mais en tout cas elle a fait du bon travail. Si vous n'en entendez plus parler dans la presse c'est qu'il n'y a plus de souci parce que ça a été réglé.

Mme Françoise PRESSE : En quelques mois de négociation on a réussi à régler le problème puisqu'effectivement on n'en entend plus parler. Je crois que le Maire a tout dit. Le bois d'Aglans est mutualisé et les chasseurs de Besançon ainsi que ceux de La Vèze chassent ensemble petit gibier et sanglier, ce qui se pratique habituellement maintenant sur ce bois, donc il n'y a plus de problèmes. Pour les offres qui m'ont été faites de remplir mon congélateur de sanglier, je les ai toutes refusées.

M. LE MAIRE : C'était une boutade !

Mme Françoise PRESSE : Mais il y a eu de vraies propositions que j'ai refusées.

M. LE MAIRE : Tu refuses les propositions que tu veux, c'est ton droit Françoise. En tout cas les chasseurs, c'est réglé».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.